

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

318ème séance

Samedi 17 mai 1958, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
P.STANER	Délégué du Ministre des Colonies
W.ROBYNS	
E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. A.BECQUET	
A.DUBOIS	Membres

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-Verbal de la 317ème séance, tenue le 19 avril 1958, est approuvé.

DECISION N° 4.017.- LVIIIème ASSEMBLEE DE LA COMMISSION

La date de la LVIIIème Assemblée de la Commission est fixée au 21 juin, à 10 heures 30. L'Ordre du Jour de cette séance est déterminé comme suit :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance antérieure.

2. Approbation du Rapport Annuel pour l'exercice 1957.
3. Situation de la Trésorerie et Compte des Recettes et Débours arrêtés au 31 décembre 1957.
4. Activité de l'Institut depuis la dernière séance.
5. Divers.

Cette Assemblée sera néanmoins convoquée, malgré l'amputation dont la composition de la Commission est l'objet à la suite du non remplacement des membres dont le mandat est venu à expiration au 31 décembre 1958, l'arrêté de nomination n'ayant pas été publié à ce jour.

DECISION N° 4.018.- PROJET DE RAPPORT ANNUEL.

Le rapport annuel, tel qu'il figurait en annexe à l'Ordre du Jour de la séance, sera présenté à la Commission de l'Institut, lors de sa prochaine assemblée, après avoir subi quelques remaniements de détails.

DECISION N° 4.019.- PERSONNEL D'AFRIQUE - DENOMINATION DES FONCTIONS SUPERIEURES.

La dénomination d'Administrateur-Conservateur est remplacée par celle de Conservateur en Chef des Parcs Nationaux du Congo Belge.

Les attributions et pouvoirs du Conservateur en Chef seront remaniés et présentés à la prochaine séance.

DECISION N° 4.020.- FINANCEMENT DES TRAVAUX A LA RWINDI

L'examen des propositions formulées par M. le Délégué du Comité de Direction C.DONIS, relatives au financement des divers travaux de construction entamés à la Rwindi, fait apparaître certaines erreurs de base. L'enchevêtrement de la construction du camp destiné aux visiteurs et de celle de la cité pour les travailleurs congolais rend la situation budgétaire confuse.

Quoiqu'il en soit et nonobstant l'avantage constitué par un chantier unique, pour les deux groupes de constructions, il est estimé indispensable de se maintenir au principe de ne procéder à la construction d'unités de logements pour le personnel congolais qu'en fonction des crédits disponibles tel

qu'il fut énoncé au § 1 de la décision n° 3.853 (308ème séance - 5 octobre 1957).

La situation budgétaire ne permet pas de donner un accord aux propositions de M. le Délégué du Comité de Direction tant en ce qui concerne les engagements, que le mode de financement par un emprunt. Par la décision n° 3.572 (290ème séance-7 juillet 1956), le Comité a déjà marqué son opposition au recours à un prêt et confirme sa décision à cet égard.

Compte tenu de l'avancement des travaux en cours, une tentative sera faite, auprès de M. le Ministre des Colonies, en vue d'obtenir un crédit de CINQ MILLIONS au budget extraordinaire, pour assurer leur continuation.

ROUTE CARROSSABLE RUTSHURU-MUSHARI.

L'Institut a reçu communication de l'Arrêté Royal, en date du 26 avril 1958, autorisant l'étude du tracé et la construction d'une route carrossable reliant Rutshuru au Mushari, d'une largeur d'emprise de 12,50 m. de part et d'autre de son axe, à travers le Parc National Albert.

Cette décision consacre une nouvelle division de ce Parc National à laquelle l'Institut ne prend aucune responsabilité. Il est souhaité que l'établissement de cette route se réalise avec un minimum de perturbations et avec le souci de ménager la flore, la faune et les sites.

DECISION N° 4.021.- EXPLORATION DU CRATERE DU VOLCAN NYIRAGONGO.

Le Président donne lecture de la lettre adressée à l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale en réponse à l'esquisse de programme d'exploration préliminaire communiqué par cette institution. Les termes de cette lettre sont confirmés. Après avoir reçu l'accord de l'intéressé, M. Th.SAHAMA, Professeur de Géochimie à l'Institut de Géologie de l'Université d'Helsinki, est désigné par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge pour faire partie de l'expédition projetée. Il poursuivra entre autres ses travaux de pétrographie sur le terrain.

DECISION N° 4.022.- PARTICIPATION AU FONDS KARL P.SCHMIDT.

Une participation de DEUX CENTS DOLLARS est votée en faveur du Fonds créé à la mémoire de feu Karl P.SCHMIDT, Conservateur au Chicago Natural History Museum et vétéran de l'exploration scientifique du Congo Belge, en considération de l'étude des Batraciens du Parc National de l'Upemba qu'il avait

entreprise et menée à bien avant sa mort, ainsi que des crédits engagés par le Chicago Natural History Museum.

DECISION N° 4.023.- SERVICES METROPOLITAINS - HEURES DE SERVICE.

Tenant compte de la mesure adoptée par l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge pour ses services, le régime de cinq jours de travail par semaine sera appliqué au personnel de l'Institut.

Les heures de service seront les suivantes :

le matin : de 8 heures 15 à 12 heures
l'après-midi : de 13 heures à 17 heures

Le samedi matin le service sera assuré par un membre du personnel désigné suivant un tour de rôle.

DECISION N° 4.024.- ENGAGEMENT DE FONDS.

En vue de financer le projet d'introduire des couples de rhinocéros noirs au Parc National de la Kagera, un crédit de TROIS CENT MILLE FRANCS est ouvert.

DECISION N° 4.025.- INTRODUCTION DE RHINOCEROS AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

M. Ch.VANDER ELST, Membre du Comité de Direction, est chargé de suivre les opérations d'introduction de rhinocéros noirs au Parc National de la Kagera, en qualité de chargé de mission.

RAPPORTS D'ACTIVITE.

L'examen des rapports d'activité pour le mois de mars 1958, ne soulève aucune remarque.

Différentes mesures d'exécution seront prises consécutivement aux propositions formulées par M. le Délégué du Comité de Direction C. DONIS dans son rapport d'activité et dans son rapport d'inspection des Secteurs Nord du Parc National Albert.

DECISION N° 4.026.- PERSONNEL METROPOLITAIN - LICENCIEMENT.

L'aide-préparateur G.MOEREMANS, remplissant les fonctions de messenger, a été licencié à la date du 15 mai 1958, sans préavis, pour motif grave.

DECISION N° 4.027.- PERSONNEL D'AFRIQUE - PROPOSITION DE PROMOTION.

Il est estimé prématuré de suivre M. le Délégué du Comité de Direction C.DONIS, dans sa proposition de confirmer, dès maintenant, M. le Conservateur-adjoint Cl.CORNET d'ELZIUS dans les fonctions de Conservateur du Parc National Albert qu'il a assurées ad interim.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Statut des agents de l'Administration d'Afrique, la situation de M. CORNET sera revue en fin d'année.

DECISION N° 4.028.- APPROVISIONNEMENT EN EAU DU CAMP DE LA RWINDI.

A l'encontre de ce qui avait été supposé, le projet d'une adduction d'eau à la rivière pour l'approvisionnement du Camp de la Rwindi, proposé par M. le Délégué du Comité de Direction C.DONIS et qui fut l'objet d'un engagement de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (décision n° 4.011, 317ème séance, 19 avril 1958), n'est pas destiné à compléter l'installation actuelle, mais à la remplacer.

Considérant les investissements importants engagés pour l'installation de pompage réalisée par la Société REMINA, il est estimé que cette installation ne peut être supprimée et sa conservation est décidée. D'autre part, le projet d'adduction directe à la rivière Rwindi sera tenue en suspens.

A l'occasion d'un prochain voyage, M. Ch.VANDER ELST examinera ce problème sur place.

DECISION N° 4.029.- MESS DU CENTRE DES INSTITUTS BELGES D'AFRIQUE.

Grâce à l'initiative de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, qui en supporte les charges d'équipement, d'organisation et de gestion, le mess du Centre des Instituts Belges d'Afrique se trouve en mesure de fonctionner. Afin de s'aligner sur les mesures prises par cette institution en faveur de ses agents, l'Institut fournira aux membres de son personnel, désireux d'utiliser ce mess, des tickets de repas au prix de QUINZE FRANCS par repas et supportera la différence soit TREIZE FRANCS, sur la base du prix actuel.

DECISION N° 4.030.- PROGRAMME EXPERIMENTAL SUR LES FEUX ET LE PACAGE DANS LA PLAINE DES RWINDI-RUTSHURU.

Le principe de procéder à des expériences sur les

feux de brousse et le pacage des animaux dans la plaine des Rwindi-Rutshuru est admis.

Etant donné son expérience de la question, il sera demandé à M. J. LEBRUN, Secrétaire Général de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge d'établir un programme expérimental à longue échéance.

DECISION N° 4.031.- PROBLEME DES LIMITES DES SECTEURS NORD DU PARC NATIONAL ALBERT.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par M. le Conservateur-adjoint O. KINT, chargé de l'administration des Secteurs Nord du Parc National Albert sur l'état d'avancement du problème des limites dans ces secteurs, il est décidé de lui marquer la satisfaction du Comité de Direction sur la façon dont il assure le règlement de ce problème.

Des remerciements seront adressés à M. VAN DE WEGHE, Administrateur du Territoire de Beni, pour son assistance et la compréhension avec laquelle il s'efforce de régler les contestations des indigènes, à propos des limites du Parc National Albert, au mieux des intérêts des parties en présence.

Le règlement des limites en secteur Watalinga apparaît lié à l'approvisionnement en poisson des Watalinga. Cette question est du ressort de l'Administration territoriale à laquelle il appartient de prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier ces populations du poisson pêché dans le lac Edouard.

L'éventuelle rétrocession, dans un esprit social, d'une région de ce même secteur où croissent des Marantacées, sera étudiée.

DECISION N° 4.032.- PROPOSITION D'ECHANGE DE TERRES AU PARC NATIONAL ALBERT.

Revenant sur l'échange de terres proposé par M. M.G. de SAN, dans la région de Bishakishaki, au Parc National Albert, et après examen de la question par M. M. MAQUET, Vice-Président, un avis favorable sera communiqué à M. le Ministre des Colonies, cet échange apparaissant comme une opération avantageuse pour le Parc National.

DECISION N° 4.033.- MISSION SCIENTIFIQUE DE M. K.CURRY-LINDAHL.

Afin de lui permettre de compléter les données écologiques qu'il a recueillies au Parc National Albert, suite à la mission dont il avait été chargé par la décision n° 2.496 (222ème séance - 14 juillet 1951), M. K.CURRY-LINDAHL, Directeur de la Section des Sciences naturelles du Musée de Stockholm, assisté de M. B.KULLENBERG, Professeur d'entomologie à l'Université d'Uppsala, est autorisé à effectuer des observations et les récoltes nécessaires à ses études au Parc National Albert.

M. CURRY-LINDAHL compte étendre ses observations sur les oiseaux paléarctiques migrateurs, à l'étude de plusieurs questions sur la synécologie des grands mammifères à populations denses, la thermo-écologie des reptiles, la micro-écologie des amphibiens et la biologie des Protoptères.

DECISION N° 4.034.- LEVEE DES INTERDICTIONS.

En vue de permettre à M. K.CURRY-LINDAHL et au Dr. B.KULLENBERG de réaliser leur programme d'études, les interdictions prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en leur faveur conformément aux dispositions de l'article 18 de l'Arrêté Royal du 9 juillet 1936.

DECISION N° 4.035.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Mlle J.PLANCKE, étudiante en botanique à l'Université Libre de Bruxelles, et M. P.DELWAIDE, étudiant en médecine et anthropologie à l'Université de Liège bénéficiaires d'une bourse de voyage octroyée par le Comité des Transports congolais, sont autorisés à visiter les Parcs Nationaux Albert et de la Kagera. La gratuité de visite leur est accordée à cette occasion.

DECISION N° 4.036.- CONTRAT DE FIDELITE POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES

Le contrat de fidélité conclu avec la CEGEAC, suite à la décision n° 2.156 (198ème séance - 8 octobre 1949), constituant une entrave à l'équipement économique et fonctionnel du charroi de l'Institut, sera dénoncé.

La disposition de la décision n° 2.603 (228ème séance -

ce - 19 janvier 1952) déterminant de ne recourir qu'à la marque Ford pour les véhicules en usage dans les Stations d'Afrique, n'ayant plus sa raison d'être, est annulée.

DECISION N° 4.037.- CONTRAT AVEC LES ETABLISSEMENTS J.MALVAUX.

Le contrat conclu avec les Etablissements J.MALVAUX, pour l'exécution des clichés typographiques destinés à l'illustration des travaux scientifiques, venant à expiration le 20 novembre 1958, ne sera pas renouvelé.

DECISION N° 4.038.- MISSION SCIENTIFIQUE DE M. J.BAER.

Subsidiairement aux décisions n° 3.942 (312ème séance - 21 décembre 1957) et n° 4009 (317ème séance - 19 avril 1958), M. Jean G.BAER, Professeur à l'Université de Neuchâtel et son assistant le Docteur J. GERBER, sont autorisés à étendre leurs recherches au Parc National de la Garamba.

Ces chargés de mission seront accompagnés par M. J. VERSCHUREN, chargé de mission permanent au Parc National Albert qui réunira, à cette occasion, certaines données de comparaison en relation avec les études qu'il poursuit.

DECISION N° 4.039.- ASSISTANCE SCIENTIFIQUE.

En lui fournissant des matériaux d'étude, dans la mesure des possibilités, une assistance sera apportée au Centre d'Etude des Maladies du Coeur et des Artères Coronaires de Bruxelles.

ASSOCIATION "LES AMIS DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE".

L'Institut est informé que le Roi Léopold a accordé son patronage à l'Association "Les Amis des Parcs Nationaux du Congo Belge".

NAUFRAGE D'UNE BALEINIÈRE SUR LE LAC EDOUARD.

Les assureurs ont informé l'Institut des dispositions prises en vue de sauver la baleinière naufragée sur le lac Edouard le 6 avril 1958.

DECISION N° 4.040.- EDITION DE CARTES POSTALES EN COULEURS.

Une série de huit cartes postales en couleurs consacrées aux grands animaux du Parc National Albert sera réalisée.

DECISION N° 4.041.- CONVENTION DE GERANCE DU CAMP DE LA RWINDI.

La convention établie pour la gérance du Camp de la Rwindi est approuvée.

Cette gérance a été confiée à M. J. BALLEGEER, qui prendra ses fonctions à partir du 31 mai 1958.

APPRECIATIONS ETRANGERES.

Des appréciations élogieuses sur le mémoire consacré par M. J. VERSCHUREN à l'étude des Cheiroptères du Parc National de la Garamba et la valeur des renseignements écologiques recueillis à l'occasion de l'exploration de ce Parc National par la Mission H. DE SAEGER, ont été publiées dans la revue scientifique allemande KOSMOS et adressées à l'Institut par M. DAVID H. KISTNER de l'Université de Rochester.

DECISION N° 4.042.- DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UNE ROUTE CARROSSABLE POUR FACILITER LA VISITE DES VOLCANS AU PARC NATIONAL ALBERT.

Le Syndicat d'Initiative de Goma a introduit une demande en vue de créer une piste carrossable, au départ de la barrière de Kakomero, de façon à permettre de réaliser la visite des volcans en un jour.

Compte tenu des conditions du milieu et de l'inopportunité d'imposer une charge supplémentaire à l'Institut, cette demande n'est pas reçue.

DECISION N° 4.043.- LEVEE DES INTERDICTIONS.

En vue de permettre à M. C. KOCH, Conservateur de la section d'entomologie du Transvaal Museum, à Pretoria et collaborateur de l'Institut, de réaliser ses études sur l'écologie des Ténébrionides dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, conformément à la décision n° 3.414 (279ème séance - 17 novembre 1955), en vertu des prérogatives qui lui sont conférées par l'article 18 de l'Arrêté Royal du 9 juillet 1936, le Comité lève les interdictions prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, en sa faveur.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT


V. VAN STRAELEN.